

LA FERTE ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D'AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 21

OBJET:

SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES

Pour : 21 Contre : Abstentions :

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

<u>Étaient absents excusés :</u>
Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

MUZZIN

Monsieur Laurent Madame Alexa PELAGE

PERTHUIS Monsieur Julien CAYZAC Madame Maria PYRKA

n CAYZAC Madame Stéphanie MARTINS-VIANA PYRKA Madame Mariannick MORVAN ine Monsieur Florian DAVID

Madame Caroline ARAMINTHE

<u>Étaient absents</u>: Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Considérant que la commune de La Ferté-Alais est membre du groupement de commande SIGEIF constitué pour l'achat d'énergie et service annexes.

Considérant que la commune de La Ferté-Alais, suite à une restructuration budgétaire, opte pour un prestataire unique,

Considérant que la convention de groupement de commande, signée en date du 26 juin 2014 prévoit des modalités de sortie et de retrait d'un membre, par courrier recommandé, 4 semaines avant l'intervention.

ı	N°	2024	12	053
		-		

Considérant que le groupement a été informé de cette volonté de sortie par courrier en date du 15 novembre 2024, conformément aux dispositions de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour: 21

Décide de sortir du groupement de commande SIGEIF à compter du 1er janvier 2026, conformément aux termes de la convention et aux modalités de sortie prévues :

- Mandate Madame Mariannick MORVAN, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette sortie et à l'actualisation des documents administratifs en conséquence,
- Autorise Madame Mariannick MORVAN, à notifier officiellement cette décision au groupement de commande, ainsi qu'aux autres membres concernés, et à procéder aux démarches juridiques, administratives et financières liées à cette sortie.
- Prend acte que cette décision n'entraîne aucune conséquence pour les contrats en cours, sauf accord entre les parties, et que le respect des obligations contractuelles se poursuit jusqu'à la conclusion de ces derniers.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

